2023/



# DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **DÉLIBÉRATION N°2023/260**

Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

## Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absents : 2

## Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik\*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni\*\*, Sandanakichenin Djanarthany, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

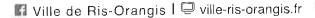
## Absents:

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T. 01 69 02 52 52 F. 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis.fr



<sup>\*</sup> Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

<sup>\*\*</sup> Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

2023/

Ville de Ris-Orangis Conseil municipal du 27 septembre 2023 DÉLIBÉRATION N°2023/260

# Objet: Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

**Finances** 

### LE CONSEIL,

**SUR** proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures.

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1407 ter et 1639 A bis,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 septembre 2023,

**CONSIDERANT** que la ville de Ris-Orangis doit mobiliser tous les dispositifs en sa possession afin de favoriser l'accès au logement des Rissois.

#### **APRES DELIBERATION**

**DECIDE** de majorer de 60% la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 1 2 001. 2023

Publié le : 1 2 0CT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. ADOPTE PAR 32 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (Laurent Stillen)

Pour expédition conforme Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

